

N° 2023-040

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et de R411-1 à R411-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ; modifié le 21 juin 2021 ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par la délibération n° 2022-106 en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise CAUM représentée par Monsieur Arman Abagyan 50 route de l'Aviation 64233 Lescar.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1er**

L'entreprise CAUM est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage, tirage et raccordement de câble Télécom pour la fibre optique sis, 33360 Carignan de Bordeaux.

- Rue de Verdun
- Chemin de Rivière

### **ARTICLE 2**

**Les travaux s'effectueront à partir du 15 mars 2023 jusqu'au 11 avril 2023.**

### **ARTICLE 3**

Pendant toute la durée des travaux un véhicule et équipements de signalisations sera adaptés suivant le type de chantier rencontré. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

### **ARTICLE 4**

La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc...).

### **ARTICLE 5**

Les véhicules, engins, matériels et dispositifs utilisés ou mis en œuvre pour les besoins du chantier devront être adaptés à l'ensemble des contraintes en matière d'hygiène, sécurité et circulation sur la voie publique.

### **ARTICLE 6**

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux.



**ARTICLE 7**

A la demande de l'entreprise, une réception des travaux sera faite contradictoirement entre l'entreprise et les services techniques de la commune.

**ARTICLE 8**

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

**ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Entreprise CAUM 50 route de l'Aviation 64233 Lescar.

Le 06 mars 2023

Pour le Maire, par délégation

  
**Laurent JANSONNIE**  
L'Adjoint en charge  
des infrastructures  
des bâtiments et de la sécurité



